

Informations concernant les contributions aux fédérations pour la phase de transition 2027 et 2028

Ittigen, le 1er octobre 2026

Sommaire

1. Remarques générales
2. Types de contribution
3. Utilisation des fonds
4. Remarques concernant la promotion de la relève (PR)
5. Remarques concernant les contributions d'utilisation CISIN
6. Remarques concernant les Secteurs d'encouragement spécifiques de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

1. Remarques générales:

- Afin de garantir aux fédérations sportives nationales une grande sécurité de planification, Swiss Olympic limite les répercussions financières pendant la phase de transition. Les structures et les processus de la nouvelle promotion des fédérations entrent toutefois en vigueur et apportent des changements notables.
- Le budget total pour la promotion des fédérations s'élève en 2027 à 72,066 millions de CHF.
- Les contributions aux fédérations ont été calculées sur la base des [directives](#) en vigueur (cf. annexe 2, ch. 4).
- Les contributions aux fédérations pour la phase de transition s'appliquent sous réserve de l'approbation par le Parlement du budget fédéral 2027 et 2028.

2. Types de contributions:

Les types de contributions existants (par exemple : contributions pour l'organisation de grands événements internationaux, primes au succès versées aux athlètes/fédérations, entraîneurs nationaux de l'élite et de la relève, contribution de base pour la relève, engagements de scientifiques du sport ou de responsables de l'encadrement de l'athlète, etc.) seront supprimés à la fin de l'année 2026 et remplacés par les types de contributions prévus dans le nouveau modèle de promotion :

Fédérations Key Account	Fédérations Basic Account
Tâches de base	Contribution forfaitaire (englobe les types de contributions Tâches de base, Sport et Développement des fédérations)
Sport (comprend le personnel sportif, le sport de performance et le sport de masse)	
Développement des fédérations	
Contributions d'utilisation CISIN	Contributions d'utilisation CISIN (uniquement pendant la phase de transition et uniquement pour les fédérations avec des contributions d'utilisation CISIN en 2026)
Promotion de la relève (PR) Régional (uniquement pour les fédérations disposant d'un concept PR approuvé, y compris sélection PISTE)	
Développement du système (les conditions-cadres et les processus seront communiqués en novembre 2026)	

3. Utilisation des fonds:

Les fédérations sont libres, au sein de chaque type de contribution, de financer les mesures qui correspondent à leur orientation stratégique et qui permettent d'obtenir un impact aussi important que possible. Les contributions destinées au développement des fédérations doivent être affectées aux thèmes du portefeuille de développement (sur demande). Seuls les types de subventions Promotion de la relève (PR) Régional et Contributions d'utilisation CISIN doivent être utilisés conformément à des directives strictes, dans le cadre habituel et à des fins spécifiques.

Dans la liste des contributions publiée, la contribution totale par fédération est partagée entre les différents types de contributions, comme suit, en fonction de la situation de la fédération :

- **Key Account** dont les contributions **augmentent** à l'avenir selon l'évaluation pilote :
 - La contribution restante pour 2027, après déduction des contributions affectées à la PR Régional, des contributions d'utilisation CISIN et Développement de la fédération, est répartie entre les deux domaines Tâches de base et Sport proportionnellement aux valeurs provisoires issues de l'évaluation pilote.
- **Key Account** dont les contributions seront à l'avenir **moins élevées** selon l'évaluation pilote :
 - La contribution restante pour 2027, après déduction des contributions affectées à la PR Régional, des contributions d'utilisation CISIN et Développement de la fédération, ainsi que des montants destinés aux tâches de base et au sport, peut être affectée, au choix, aux domaines Tâches de base, Sport ou Développement de la fédération.
- **Basic Account** :
 - La contribution restante pour 2027, après déduction des contributions affectés à la PR régionale et des contributions d'utilisation CISIN, correspond à la contribution forfaitaire qui peut être affectée, au choix, aux domaines Tâches de base, Sport et Développement de la fédération (conformément au portefeuille, mais sans demande préalable).

4. Remarques concernant le type de contribution «PR Régional» (promotion de la relève):

- Le montant de la contribution PR Régional augmentera de 2,6 millions de CHF à partir de 2027 pour atteindre CHF 10,4 millions, dans le but de soutenir, grâce à des moyens financiers supplémentaires, la professionnalisation des entraîneur·e·s et des organismes responsables dans les régions.
- La contribution PR Régional est recalculée chaque année. La date de référence pour le recensement des taux d'occupation des entraîneurs régionaux est le 1er janvier de l'année concernée.
- La première tranche 2027 versée aux fédérations correspond à 50 % de la contribution PR Régional 2027, extrapolée sur la base de la contribution PR Régional de 2026.
- Le calcul du montant effectif pour 2027 est effectué d'ici juin et est compensé par la deuxième tranche des contributions aux fédérations de l'année concernée.
- Conformément aux dispositions d'exécution, la contribution PR Régional doit être affectée à un usage spécifique, reversée aux organismes responsables et faire l'objet d'un rapport dans le cadre habituel.
- De plus amples informations concernant le processus de saisie ainsi que la mise à jour des organismes responsables suivront fin octobre 2026.

5. Remarques concernant les contributions d'utilisation CISIN :

- Étant donné que les contributions aux fédérations de la phase de transition s'alignent sur les contributions aux fédérations antérieures, toutes les fédérations (Key et Basic) se verront attribuer les mêmes contributions d'utilisation CISIN qu'en 2026.
- Conformément aux dispositions d'exécution, les contributions d'utilisation CISIN doivent être utilisées à des fins spécifiques, faire l'objet d'un rapport et être remboursées en cas de non-utilisation.

6. Remarques concernant les Secteurs d'encouragement spécifiques FSES):

- En plus des contributions du modèle de promotion des fédérations, des fonds résiduels des années 2025 et 2026 provenant des domaines de soutien spécifiques FSES seront disponibles en 2027 et 2028.
- Parmi les domaines de soutien existants (cf. [directives «Secteurs d'encouragement spécifiques FSES»](#)), seuls les trois suivants subsistent:
 - Inclusion
 - Promotion des femmes: entraîneuses (nationales) de l'élite et de la relève
 - Promotion des femmes occupant des fonctions dirigeantes
- Les conditions-cadres et les processus correspondants sont en cours de révision et seront communiqués en novembre 2026